



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le **S'LO**
Nombre de conseillers :

En l'absence de
ID : 033-213302615-20240405-2024_04_07-DE

Présents : 11

Votants : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 04 07

L'an deux mille VINGT QUATRE, le vendredi 5 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée.

Présents : Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, 1^{er} adjoint au Maire, Mr BRINGART Christophe, Adjoint au Maire, Mme MATHIEU Julie, Adjoint au Maire, Mr DELAIRE Claude, Mr MAMERT Jean-Michel, Mr BOUDAT Vincent, Mr VILAIN Paul, Mr LAGARDE Dominique, Mr GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie.

Absent :

Absents excusés : Mme PIARDET Corinne, Mr PIARDET René, Mme BOUCHE Coralie

Exclus :

Procuration : Mme PIARDET Corinne (pouvoir Mme BITARD Céline), Mr PIARDET René (Mr BRINGART Christophe), Mme BOUCHE Coralie (Mme MATHIEU Julie)

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Julie

OBJET : NOTIFICATION DE LA DELIBERATION « DEMANDE DE RETRAIT DE 5 COMMUNES »

CESSAC - FOSSES ET BALEYSSAC -FRONTENAC – SAINT SULPICE DE FALEYRENS et CADARSAC du périmètre du SIVU Chenil du Libournais

Madame le Maire fait lecture du courrier reçu par le Président du SIVU Chenil du Libournais

Mesdames et Messieurs les Maires,

Lors de sa séance du 11 mars 2024 le Comité Syndical du SIVU CHENIL du Libournais s'est réuni pour délibérer sur la demande de retrait de cinq communes : CESSAC – FOSSES ET BALEYSSAC – FRONTENAC - SAINT SULPICE DE FALEYRENS et CADARSAC. A l'issue du vote, le Comité Syndical a émis un avis défavorable sur ces 5 demandes de retrait.

Je tiens à rappeler que depuis la création en 1983 du SIVU CHENIL du Libournais par 53 communes, il comptabilise à ce jour 122 communes adhérentes. Ce syndicat à vocation unique répond à l'obligation de de l'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

Le SIVU est une installation classée de 49 places, sous le contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Personnes. Une diminution du périmètre du SIVU ne pourra engendrer, à terme, qu'une augmentation des cotisations et impacter l'avenir de cette structure.

Le SIVU a été créé afin de répondre à une obligation légale, de manière solidaire, en regroupant plusieurs communes **volontaires**, pour mutualiser les coûts et agir au mieux du bien-être animal **sans recherche de profit**.

Vous trouverez en pièce jointe, une copie de cette délibération pour notification.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les cinq retraites envisagés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable (Article L5211-9 du CGCT).



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

Nombre de conseillers :

ID : 033-213302615-20240405-2024_04_07-DE

En l'absence de :
Présents : 11
Votants : 14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de refuser le retrait de ces cinq communes.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le 5 avril 2024

Le Maire, Dorothee BRETON